



VEILLE JURIDIQUE

Egalité professionnelle : publication obligatoire de l'index le 1^{er} mars 2020.

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes chaque année au 1^{er} mars. Si la note minimale de 75/100 points n'est pas atteinte, elles devront prendre des mesures pour corriger les inégalités, au risque d'une sanction financière. Le ministère du Travail a établi un tableur pour aider les entreprises de 50 à 250 salariés à calculer leur index. Un formulaire en ligne permet de transmettre à l'inspection du travail l'Index 2020 au titre de l'année 2019 et ses indicateurs une fois calculés ainsi que toutes les informations nécessaires. Une assistance téléphonique a été mise en place (au 0 800 009 110) ainsi qu'une formation en ligne (index-egapro-stage.myprogression.com).

Accéder au calculateur sur le site internet : <https://index-egapro.travail.gouv.fr/>

Le code du travail numérique est en ligne

Le nouveau site code.travail.gouv.fr s'adresse aux salariés et aux employeurs et propose des contenus personnalisés en fonction des situations. Il s'organise autour de plusieurs entrées avec une recherche par mots-clés (congés payés, durée de préavis...); une boîte à outils avec des simulateurs (estimation du salaire brut/net, calcul de la durée de préavis en cas de démission ou de licenciement...), des modèles de documents (affichage obligatoire, convocation à un entretien préalable au licenciement...), un accès aux conventions collectives et à Mon compte formation; des contenus organisés par thème (embauche et contrat de travail, salaire et rémunération, emploi et formation professionnelle, santé, sécurité et conditions de travail, représentation du personnel et négociation collective...).

Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat : nouvelle version 2020

La prime exceptionnelle est reconduite en 2020. Elle doit être versée avant le 30 juin 2020. Pour bénéficier des exonérations sociales et fiscales, l'entreprise doit avoir mis en œuvre un accord d'intéressement à la date du versement de la prime. Exceptionnellement, les accords d'intéressement qui seront conclus entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020 peuvent porter sur une durée inférieure à 3 ans sans pouvoir être inférieure à 1 an.

Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité sociale pour 2020.

Emploi des travailleurs handicapés : les obligations déclaratives

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs, doivent déclarer mensuellement le statut de travailleurs handicapés de leurs salariés, via la déclaration sociale nominative (DSN). Le logiciel de paye de l'entreprise doit intégrer les nouveautés de la norme DSN 2020. Loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018

Contrat d'apprentissage : transmission du contrat à l'OPCO qui se charge du dépôt

L'enregistrement du contrat d'apprentissage auprès des chambres consulaires (chambre de métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie) est remplacé par une transmission du contrat à l'opérateur de compétences (OPCO) de l'entreprise qui procédera à son dépôt auprès de l'autorité compétente. Ces nouvelles règles s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2020. Décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

De nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle applicables en juillet 2020

Un décret transpose les nouvelles valeurs limites prévues par la directive UE 2017/164 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle. La nouvelle liste entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Il s'agit de plusieurs substances comme par exemple : l'acétate d'éthyle, l'acétate de 2- butoxyéthyle, l'acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle, l'acétate de vinyle, l'acétone, le benzène, les poussières de bois, le butanone, l'éthylbenzène, le styrène, le toluène, le xylène...

Décret 2019-1487 du 27 décembre 2019 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelles contraignantes pour certains agents chimiques

Les priorités de l'inspection des Installations Classées pour 2020

La ministre de la Transition écologique fixe les priorités des inspecteurs des Installations Classées dans une instruction adressée aux préfets le 31 décembre : il s'agit par exemple du dimensionnement et la conception des zones de rétention et des conduites d'écoulement des fluides, du contrôle des centres de tri des déchets, des risques liés à des coupures d'électricité sur les sites industriels, des émissions de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote par le secteur industriel, la gestion des situations de sécheresse dans les installations industrielles...

Instruction du Gouvernement du 31 décembre 2019 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2020.

Conduite d'engins en sécurité : des nouveautés

Au 1^{er} janvier 2020, de nouveaux certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces) entreront en vigueur. Six recommandations CACES ont été renouvelées et deux ont été créées (chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant - ponts roulants et portiques). Plus d'informations sur le site de l'INRS.

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03